

MURTOL

Société par actions simplifiée au capital de 16.000.000 d'euros
Siège social : 9 rue Louis Neel – Synergie Park – 59260 LEZENNES
851 703 025 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, à 15h30, au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée MURTOL, au capital de 16.000.000 d'euros dont le siège est situé à LEZENNES (59260) 9 rue Louis Neel – Synergie park, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 851 703 025 (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE, administrateur de la société VIPAG, elle-même Président de la Société.

Madame Maud PARZYJAGLA, représentant de la société FREDERIC LECLERCQ et ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec avis de réception en date du 20 juin 2024, est présent.

Monsieur Bertrand LEROY, représentant de la société BAKER TILLY STREGO, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec avis de réception en date du 20 juin 2024, est présent.

-----LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE-----

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport du Président sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Décision à prendre sur le mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoir en vue des formalités.

-----LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE-----

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le décès de Monsieur Régis GOURLET, Commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer Monsieur Yves VAUREUX à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 5 rue du Colibri, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

La société VIPAG

Représentée par son administrateur

Monsieur Hugues VANDEWOESTYNE